



4



Je stocke et utilise mes Equipements de Protection Individuelle (EPI) selon les consignes données et en m'appuyant sur la notice du fabricant.

Je vérifie avant chaque utilisation le bon état de mes EPI.

Les risques liés à nos interventions doivent être maîtrisés avec des moyens de préventions adéquats. Nous devons privilégier la mise en œuvre de protections collectives par rapport aux protections individuelles.

Ex : il faut privilégier un garde corps (protection collective), plutôt que l'utilisation d'un harnais relié à un point d'ancrage (EPI).

Un EPI (Equipement de Protection Individuelle) constitue le dernier rempart pour des risques résiduels. Ces équipements doivent être en parfait état lors de leur utilisation.

Certains, comme les harnais par exemple, sont soumis à une vérification annuelle obligatoire par une personne formée. Chaque année, le contremaître vérifiera les EPI et appareils de mesures des techniciens de sa région.

Chez nos clients, les techniciens Emalec doivent être équipés de :

- Chaussures de sécurité.
- Vêtements de travail dont le polo logoté Emalec.

Des EPI spécifiques sont obligatoires en stations services :

- Casque avec jugulaire.
- Gilet haute visibilité.

Si je suis exposé au risque électrique, je m'équipe de :

- Protection faciale anti arc.
- Gants isolants.
- Vêtements couvrants.

Je mets en œuvre :

- Outillage isolé.
- Tapis isolant.

